PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Service Courrier
Courrier Arrivé le :
17 DEC. 2025
N°

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction Planification
Projets Urbains
Reçu le : 22/12/2025
N° : 187

Service Planifications et Prospective
Pôle Animation et Urbanisme
Eve LESUEUR
04 94 46 80 67
ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
AR : 1A2072471154 9

Toulon, le 15 DEC. 2025

Le préfet

à

Monsieur le président de la métropole
Toulon Provence Méditerranée

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Service Environnement
Courrier Arrivé le :
19 DEC. 2025
N° 8838

Objet : Demande de mettre à jour le plan local d'urbanisme par annexion d'une servitude d'utilité publique sur les communes de la Seyne sur Mer, Ollioules et Six Fours les plages

Pièces jointes : Arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2025 et du 1er octobre 2025 - liste des servitudes mise à jour - modèle d'arrêté

Copie : à Monsieur le maire de la Seyne sur Mer, Monsieur le maire d'Ollioules et Monsieur le maire de Six Fours les plages

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur sur les communes de la Seyne sur Mer, Ollioules et Six Fours les plages doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, conformément aux dispositions de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme. Comme le prévoit l'article R. 153-18 du même code, une mise à jour du PLU, par arrêté du maire, est nécessaire dès qu'il y a lieu de modifier ses annexes.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint une copie des arrêtés visés portant création et approbation des zones agricoles protégées, ainsi que la listes des servitudes.

À réception, il vous appartient d'annexer ces documents au PLU par arrêté, dont vous trouverez un modèle en pièce jointe.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service planifications et prospective

Adjointe à la Cheffe de Service
PLANIFICATIONS ET PROSPECTIVE

Laetitia COUDERT

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2025- 42 du 01 OCT. 2025

portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-40 du 20 novembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Six-Fours-les-Plages ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages du 18 juin 2025 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 06 mars 2025 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier au 07 février 2025 inclus, conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1er : La zone agricole, située sur la commune de Six-Fours-les-Plages et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

Article 2 : La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Article 3 : En application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospective – pôle animation et urbanisme) et en mairie de Six-Fours-les-Plages.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Six-Fours-les-Plages et publié sur le site internet de la préfecture.
Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Six-Fours-les-Plages dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Six-Fours-les-Plages,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 1 OCT. 2025

Le Préfet,

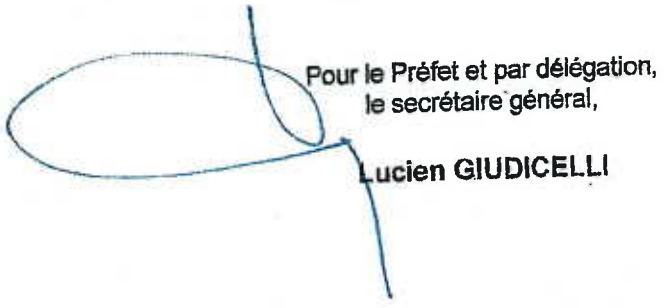

Annexe : Périmètre de la zone agricole protégée de la commune de Six-Fours-les-Plages

